



Décision d'interdiction partielle de faire du feu en forêt ou à proximité !

En raison de la sécheresse persistante et des températures élevées observées depuis plusieurs semaines, des faibles précipitations récentes, les sols, la litière et la végétation restent particulièrement secs. Le danger d'incendie de forêt est actuellement qualifié de marqué (degré 3 sur 5) et devrait encore s'accroître ces prochains jours au vu des prévisions météorologiques.

Dans ces conditions, les feux à même le sol et l'usage de grills à charbon en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (à moins de deux cents mètres de la lisière de la forêt) sont désormais interdits. Les feux allumés dans des foyers fixes et aménagés en dur (exemple : cabane forestière) et l'usage de grills à gaz ou électriques (exemple : zones bâties sises à proximité des forêts) sont autorisés moyennant la plus grande prudence.

Le site internet de l'Office de l'environnement, le site internet de la Confédération dédié aux incendies de forêt (<https://www.waldbrandgefahr.ch/fr/situation-actuelle>) et l'application MétéoSuisse tiennent à jour le niveau de danger d'incendie en forêt.

Cette décision prend effet immédiatement, soit au 1er juillet 2026

St-Ursanne, le 1^{er} juillet 2026

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Office de l'environnement